



20-2026

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 20/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 30/02/2026

Présents : Frédéric MILLET, Alain CHASSAGNEUX, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Gaëtan FOURNEYRON, Patrice MATHAUD, Corinne JUQUEL, Lyse PINTURIER, Adeline CATY, BIBARNAA Johanne, David-Alexandre VIALLO, Fabien DUPERON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Fabien DUPERON

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux fixés par la loi, en fonction de la strate démographique de la commune.

Il précise que la commune compte 1 481 habitants, ce qui la classe dans la strate des communes de moins de 3 500 habitants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le principe de calcul :

Somme maximal global 5804.88 €

Somme décidée pour les conseillers (60*8=480 €)

Somme pour le maire 80% du maximum pour le maire soit 80% de 2289.56 € soit 1831.65 €

Reste pour adjoints et conseillers délégués 3493.23/6= 582.05€ soit 80%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

De fixer les indemnités de fonction comme suit :

20/03/2026

Fonction	Montant maximal légal	Montant retenu	Montant mensuel brut (€)	Observations
Maire	2289.56 €	1831.65 soit 80 %	1831.65 €	
1er adjoint	582.05 €	465.64 soit 80 %	465.64 €	
2 ^e adjoint	582.05 €	465.64 soit 80 %	465.64 €	
3 ^e adjoint	582.05 €	465.64 soit 80 %	465.64 €	
4 ^e adjoint	582.05 €	465.64 soit 80 %	465.64 €	
Conseillers municipaux délégués	582.05 €	465.64 soit 80 %	465.64 €	
Conseillers municipaux	60 €	60 €	60 €	

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260320-delib2-cm42026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le maire le 27/03/2026

De fixer la date d'effet des indemnités au : 01/04/2026

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/03/2026

Le secrétaire,
Fabien DUPERON

Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 23/03/2026

20/03/2026